

SEANCE DU 13 mars 2019

Le TREIZE MARS deux mil DIX NEUF à DIX-NEUF heures TRENTE.

Le Conseil municipal de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul BERTHIER, Maire commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par

Etaient présents: Christian CEVOZ- MAMI, Nicole GENTET, Philippe SCHULLER, Gérard PERA, Nicolas BERNERD, Antony BELLEMIN MAGNINOT Pascal DUBEUF

Absents : Jean-François VOLOSSUK, Cédric PLANCHE Christophe CUSIN VERRAZ

Secrétaire de séance : Nicolas BERNERD

Date de convocation : le 07/03/19

Nombres de conseillers : en exercice : 11 – présents : 8 votants :8

Le conseil approuve le précédent procès-verbal à l'unanimité.

2019/002 REGLEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 132 000 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **20800 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- TRAVAUX SUITE INTEMPERIES DU 03/06/2018 2^{ème} tranche :

Opération 87 article 2315 : 20000 €

- TAXE D'AMENAGEMENT REMBOURSEMENT :

Opération OPFI article 10226 : 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité

2019/003 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

A l'unanimité

2019/004 CARTE DES ALEAS NATURELS GRAVITAIRE»

Le maire rappelle au conseil municipal les différents aléas dont elle a été victime ces dernières années (éboulements, glissement de terrain...). Des études de risques ont été produites par le BRGM à plusieurs reprises, confirmant le risque à dire d'expert, mais sans traduction en termes de zonages de l'aléa.

Il souhaite donc disposer d'une cartographie de l'aléa de chutes de pierres, voire des autres aléas suivant le protocole actuel de cartographie mis en œuvre pour les PPR de montagne.

IL souhaite intégrer cette carte directement utilisable dans le cadre de son PLU, actuellement en révision.

Il dépose sur la table le devis du RTM, d'un montant total de 11412,00 € TTC (incluant la prestation de base et la prestation optionnelle pour les autres aléas. Il précise que d'autres bureaux d'études ont été contactés, mais n'ont pas donné suite à la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de cartographie des aléas (prestation de base + prestation optionnelle) à RTM

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant etc...concernant cette mission.

.PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30